



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 483

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE
AQUAVAL – ALICE MILLIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL
PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR LA RESERVATION DE CRENEAUX
PISCINE A L'AQUAVAL POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°D_2024_136 de la communauté d'agglomération Val-Parisis du 9 décembre 2024,

Considérant que la Commune à travers l'Ecole Municipale des Sports mène des actions visant à promouvoir et développer les activités sportives, et notamment lors de stages multisports pendant des vacances scolaires ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé quatre séances de natation avec l'encadrement d'un maître-nageur sauveteur au centre aquatique AquaVal – Alice Milliat ;

Considérant que cette prestation est proposée par la communauté d'agglomération Val-Parisis et cadré par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que la communauté d'agglomération Val-Parisis a fixé la grille tarifaire d'occupation du domaine public communautaire applicable au 1 janvier 2025 par la délibération N°D_2024_136 annexées à la convention de mise à disposition ;

Considérant qu'une séance de natation encadrée par un maître-nageur sauveteur est facturé 51 euros TTC (CINQUANTE ET UN EUROS TTC), soit 357 euros TTC (TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS TTC) pour les sept séances ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250704-AR2025_483-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 08/07/2025

Publication le :

18 AOUT 2025

9 2025

9 JUIL. 2025

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer la convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaval – Alice MILLIAT et d'établir un bon de commande ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition du centre aquatique Aquaval – Alice MILLIAT, est signée avec la communauté d'agglomération Val-Paris.

Article 2 :

Les créneaux d'encadrement sont le mardi 8 juillet 2025, le vendredi 11 juillet 2025, le mardi 15 juillet 2025, le vendredi 18 juillet 2025, le mardi 22 juillet 2025, le vendredi 25 juillet 2025 et le vendredi 29 juillet 2025 de 14h45 à 15h45.

Article 3 :

Le montant total de la mise à disposition est de 357€ TTC (TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un titre de recette via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

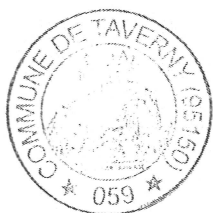
Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 04 Juillet 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI